

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars à 18 H 30 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHE'I, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace-Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Communication-Culture</i> » :	P. PEYR.

Les membres,

Mesdames et Messieurs ROCQUENCOURT M, DARCY J.C, PIECHON R, CARDON C (remplacé par LEMAIRE P), MANSARD F (remplacé par MORLIERE J), BOULANGER P, VALOIS D, KNAUSS J.P, HUCHER V, AMBEZA G, CARPENTIER M, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M, LACROIX T, MENARD A, AZNAR-SANZ S, DEBONNE M, GOUT J.C, GUIBERT M (remplacé par MATHIEU J), FORGET D, PILLOT S, FLON Y, THIEBAUT J, FLAMAND F, NANCELLE G, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G (remplacé par LENEUTRE D), GUYON F, TRIBOUT G, d'ARRENTIERES M, MARTEAU C, BLANCHARD M, VINCENT A (remplacé par THERY S), FILLON F, BLAISE N (remplacée par de PAUW M), GOMEZ F, HIBON J.L, CAIVANO-TELLIER L, BARBET A, DESIRA A.M.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, BIBAUT A, LUISIN A (a donné pouvoir à GUYON F), DANIEL G, THIBAUT J.C (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A).

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs LITTY P, DELACHAMBRE P, LEONARD J.P, RAABE D, MAROT L, LEROUX S, COLOMBATTO F, CREPIN J, MARECHAL O.

Madame Annie MENARD est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 Février 2023

Date d'affichage : 10 Février 2023

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 47 + 2 pouvoirs

Nombre de membres votants : 49

2023 / 053

DÉLIBÉRATION N° 2023-03-29-4

**SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS DES ECOLES
PRIMAIRES VERS LES PISCINES**

La Communauté de Communes du Pays des Sources, souhaite subventionner le transport des enfants des écoles primaires du territoire vers les piscines, organisé soit par une commune, soit par un syndical intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP), soit par un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de son territoire.

En effet, le coût des transports n'a cessé d'augmenter ces dernières années et représente une charge financière non négligeable pour les entités susmentionnées. Il ne doit pas constituer un frein à l'apprentissage des enfants afin qu'ils sachent nager.

La commission jeunesse et sports du 21 février 2023 a souhaité fixer les critères d'attribution de ces subventions comme suit :

- Le remboursement des frais de transport couvrira la totalité des dépenses engagées sur une année scolaire pour amener les enfants des écoles du territoire aux différentes piscines des départements de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne,
- La commune, le SIRP ou le RPI fournira au Pays des Sources en fin d'année scolaire la facture de transport indiquant les dates de transport et la piscine de destination ainsi qu'un bilan du nombre de classes et d'élèves transportés durant l'année scolaire. Il conviendra aussi de transmettre tout justificatif justifiant l'utilisation d'une piscine pour des créneaux d'apprentissage de la natation (facture d'entrée...),

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** la mise en place de la subvention pour le transport des enfants pour les piscines et de ses critères d'attribution énumérés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

